

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 507 G : Subvention à l'association La Parole aux Sourds (19e)

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention à l'association La Parole aux Sourds ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association La Parole aux Sourds, (Simpa 19357, dossier 2011_03969).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2011 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.